



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISANTE

**MESSAGE DU MINISTÈRE
DE LA SANTÉ**

**Date :
26/05/2026**

**Référence :
n°2026_10**

**Émetteurs :
Direction générale de la santé**

**À l'attention de :
Agences régionales de santé**

ZONE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉE

National

Préparation et gestion sanitaire des vagues de chaleur durant la période estivale 2026

MESSAGES CLÉS

- L'activation anticipée par Météo-France de la veille saisonnière canicule dès le 22 mai 2026 ainsi que le placement en vigilance orange de plusieurs départements à compter de ce mardi 26 mai témoignent du caractère particulièrement précoce des épisodes de chaleur observés cette année.
- Dans ce contexte, les ARS sont appelées à maintenir un haut niveau de vigilance sanitaire, en particulier à l'égard des populations vulnérables, alors même que les vagues de chaleur tendent à devenir plus fréquentes, plus précoces et plus intenses.
- L'instruction interministérielle du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine ainsi que les mesures listées par les instructions annuelles relatives à l'anticipation et à la préparation de la période estivale demeurent pleinement applicables pour la saison estivale 2026 afin de garantir la continuité de l'offre de soins, la protection des publics fragiles et le déploiement des mesures de prévention adaptées.
- Une attention particulière devra être portée au suivi des tensions susceptibles d'affecter l'offre de soins.
- Vous veillerez à signaler au CORRUSS l'ensemble des impacts sanitaires constatés et difficultés éventuelles rencontrées.

Mesdames, Messieurs,

L'activation anticipée par Météo-France de la veille saisonnière estivale dès le 22 mai 2026 et le placement en vigilance orange canicule à compter de ce mardi 26 mai de huit départements de l'ouest de la France témoignent du caractère particulièrement précoce des épisodes de chaleur observés cette année.

Cette situation rappelle la nécessité de maintenir un haut niveau de vigilance face aux impacts sanitaires des vagues de chaleur, en particulier pour les populations les plus vulnérables, alors même que ces épisodes tendent à devenir plus fréquents, plus précoces et plus intenses.

Dans ce contexte, nous vous demandons de veiller dès à présent à la pleine mobilisation des dispositifs prévus par **l'instruction interministérielle du 27 mai 2024** relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine, qui demeure applicable pour la saison estivale 2026.

La période de surveillance estivale est activée jusqu'au 15 septembre 2026. Il vous appartient de veiller à la mise en œuvre des mesures adaptées durant cette période.

1. Mesures à mettre en place en période de vigilance

En période de vigilance, l'action territoriale de l'Etat repose sur des mesures d'anticipation et de préparation de la réponse de l'offre de soins aux besoins de soins en période estivale et la déclinaison des plans ORSEC « vague de chaleur » et ORSAN EPI-CLIM. Il vous est demandé de mettre en œuvre sans délai les mesures adaptées à la situation sanitaire et météorologique. Votre concours est notamment attendu pour :

- **Mobiliser le secteur sanitaire et médico-social.** Un message de vigilance et de rappel des mesures à suivre en cas de vague de chaleur doit être adressé afin de sensibiliser les différents acteurs (notamment les établissements de santé, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, structures d'accueil pour personnes handicapées, services à domicile, professionnels libéraux, etc.) aux mesures à mettre en œuvre lors des épisodes de fortes chaleurs. Lorsque la mise en place des mesures d'anticipation et de gestion ne suffisent pas, les établissements peuvent déclencher leur Plan de gestion des tensions hospitalières et situations sanitaires exceptionnelles (PGTHSSE) ou leur plan bleu.
- **Porter une attention renforcée aux populations vulnérables¹ (notamment les personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes hospitalisées, etc.) en lien avec les acteurs locaux compétents.** L'inscription des personnes éligibles sur les registres communaux recensant les personnes vulnérables doit être encouragée, et les professionnels de santé sont invités à relayer cette communication auprès de leur patientèle. Les Préfectures, chargées de l'animation des dispositifs liés à la planification communale et intercommunale auprès des collectivités de leur territoire, jouent un rôle décisif dans le recensement des publics fragiles et leur accompagnement en situation caniculaire. Lors des épisodes de fortes chaleurs, des actions d'aller-vers à destination de ces publics sont recommandées.

¹ Telles que listées dans l'instruction du 27 mai 2024



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- **Anticiper le renforcement des mesures sanitaires en cas de concomitance entre vagues de chaleur et pollution de l'air** notamment par le renforcement de la surveillance et la diffusion de messages de prévention spécifiques à destination des professionnels de santé et du grand public.
- **Porter une vigilance particulière à la tenue de manifestations sportives, culturelles ou festives en extérieur** dans un contexte de vigilance orange ou rouge. Un avis sanitaire ou des recommandations spécifiques à la tenue de ces manifestations peuvent être demandés par les préfetures. Des éléments d'appréciation pour appuyer les ARS sont ainsi intégrés en annexe 2.
- **Renforcer le suivi de la mortalité liée aux vagues de chaleur.** A cet effet, vous appellerez aux établissements de santé et aux structures médico-sociales l'obligation de certifier par voie dématérialisée *via* l'application « CertDc », tous les décès survenus dans ces établissements. Les professionnels de santé exerçant en ville et les IDE doivent également être sensibilisés à cette dématérialisation.
- **Relayer la communication grand public en période de vague de chaleur et l'adapter localement.** Comme chaque année, le ministère chargé de la santé met à disposition des ARS des supports de communication. Le relais local des mesures de prévention en cas d'épisodes de fortes chaleurs fait partie des mesures essentielles permettant de sensibiliser la population aux conduites à tenir, en particulier les publics les plus vulnérables. Une attention particulière devra être portée à la diffusion de messages clairs, réactifs et adaptés aux spécificités territoriales ainsi qu'aux publics exposés. Le relais de la [communication spécifique aux risques de noyades](#) est encouragé.

Nous vous rappelons qu'en cas de vigilance orange ou rouge survenant sur votre territoire, il vous est demandé de **signaler au CORRUSS l'ensemble des impacts sanitaires constatés et difficultés éventuelles rencontrées**, ainsi que les mesures mises en œuvre.

2. Préparation du système de santé pour la période estivale

Au-delà de l'épisode en cours, il vous appartient de veiller à la préparation du système de santé à l'ensemble de la période estivale, dans un contexte de multiplication et d'intensification des épisodes de fortes chaleurs. Une instruction ministérielle vous sera diffusée dans les jours qui viennent et la Ministre réunira les acteurs sur ce sujet le 3 juin prochain.

Dans ce cadre, vous veillerez à la bonne déclinaison territoriale de l'instruction ministérielle de préparation à la période estivale et de **l'instruction interministérielle du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine**. Ces instructions rappellent notamment la nécessité d'anticiper les impacts sanitaires des épisodes de chaleur, de garantir la continuité des prises en charge et d'assurer une mobilisation coordonnée de l'ensemble des acteurs sanitaires, médico-sociaux et territoriaux.



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A ce titre, vous veillerez à **poursuivre l'accompagnement des acteurs du territoire**, notamment des professionnels de santé libéraux, des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico-sociaux, afin de renforcer leur sensibilisation aux risques liés aux vagues de chaleur et aux conduites à tenir.

Une attention particulière devra également être portée au **caractère pleinement opérationnel des dispositifs de gestion** mis en œuvre au sein des structures sanitaires et médico-sociales. Vous veillerez notamment à sensibiliser les acteurs concernés :

- à la vérification du bon fonctionnement des dispositifs de rafraîchissement ;
- à la disponibilité et au caractère opérationnel des groupes électrogènes ;
- à l'appropriation des plans de gestion de crise internes ;
- ainsi qu'à l'anticipation des tensions susceptibles d'affecter l'offre de soins durant la période estivale.

Vous veillerez enfin à poursuivre, tout au long de l'été, **les actions de prévention et de communication à destination du grand public**, des populations vulnérables et des professionnels de santé.

3. Suivi de la situation sanitaire et remontées d'informations

Vous accorderez une attention particulière au **suivi des tensions susceptibles d'affecter l'offre de soins** durant la période estivale, notamment dans les structures d'urgence et dans l'accès aux soins non programmés.

Dans ce cadre, les données relatives à l'offre de soins continueront d'être remontées par les ARS via **l'enquête hebdomadaire en ligne de la DGOS** sur la situation des établissements de santé (enquête « SOLEN »). Vous veillerez également à la **mise à jour régulière des données du ROR** afin de permettre un suivi fiable des capacités installées et des disponibilités en lits.

Nous vous rappelons qu'en cas de vigilance orange ou rouge survenant sur votre territoire, il vous est demandé de **signaler au CORRUSS via l'outil Easylience l'ensemble des impacts sanitaires constatés et des difficultés éventuelles rencontrées. Un événement national vous est ouvert à cet effet.**

Par ailleurs, une instruction relative à la préparation du système de santé en matière d'accès aux soins non programmés et de médecine d'urgence durant la période estivale sera diffusée prochainement par la DGOS.

Nous vous remercions pour votre mobilisation.

Didier LEPELLETIER

*Directeur Général de la Santé
Original signé*

Hugo GILARDI

*Directeur Général de l'Offre de
Soins
Original signé*

Jean-Benoît DUJOL

*Directeur Général de la
Cohésion Sociale
Original signé*



Annexe 1 - Documents et liens utiles

Arrêté : Arrêté du 22 avril 2025 relatif à la formation délivrée aux infirmiers diplômés d'Etat pour l'établissement d'un certificat de décès dans le cadre de l'article 56 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 : [Arrêté du 22 avril 2025 relatif à la formation délivrée aux infirmiers diplômés d'Etat pour l'établissement d'un certificat de décès dans le cadre de l'article 56 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 - Légifrance](#)

Décret : Décret n° 2022-284 du 28 février 2022 relatif à l'établissement du certificat de décès : [Décret n° 2022-284 du 28 février 2022 relatif à l'établissement du certificat de décès - Légifrance](#)

Instructions :

Instruction interministérielle du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine : [instruction vague de chaleur 2024.pdf](#)

L'instruction interministérielle relative à la préparation et au plan de gestion des vagues de chaleur coordonnée par la DGEC depuis 2023 : [Plan gestion des vagues de chaleur MAJ 2024 V18-06-2024.pdf](#)

Instruction relative à la gestion des vagues de chaleur en 2024 : https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/2024-06/instruction_dgt_chaleur_2024.pdf

Guides nationaux :

Guide d'aide à l'élaboration de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur :

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_orsec_vagues_de_chaleur_2021_05_18.pdf

Guide « faire face aux vagues de chaleur avec votre plan communal de sauvegarde » :

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/2023_guide_pcs_vague_de_chaleur.pdf

[Microsoft Word - FAQ - Les registres communaux de personnes vulnérables - vagues de chaleur.docx](#)

Sites internet :

Site du ministère chargé de la santé : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaleur> ;

Site de Santé publique France : Canicule et fortes chaleurs : prévenir les risques – Santé publique France

Site « Vivre avec la chaleur » : Vivre avec la chaleur - Vivre avec la chaleur

Site de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) : <https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/conditions-climatiques-extremes-et-produits-de-sante>



Annexe 2 – Éléments d'aide à la décision pour l'avis sanitaire à rendre aux Préfets

Conformément aux éléments sollicités en retour d'expérience de la saison estivale de 2025, plusieurs critères sanitaires complémentaires des fiches O3/N et O2/J portées par le guide ORSEC, sont précisées ci-dessous et visent à éclairer l'avis de l'ARS auprès du préfet sur les mesures à mettre en œuvre pour limiter le risque sanitaire.

- **La vulnérabilité du public concerné doit être prise en compte :**
 - Les personnes âgées ou souffrant de pathologies chroniques présentent une sensibilité accrue aux effets de la chaleur. La participation à des efforts physiques intenses ou prolongés, en particulier chez des personnes peu entraînées, accroît le risque.
 - La situation du public doit également être prise en compte, notamment lorsqu'il est statique, exposé en plein soleil, ce qui limite les possibilités d'adaptation individuelle.
 - La vulnérabilité du public scolaire dépend à la fois de l'âge, de leur d'autonomie et de la présence de fragilités particulières. Les jeunes enfants, notamment en école maternelle, présentent une capacité réduite à réguler leur température corporelle et à adapter leur comportement face à la chaleur. Les élèves en situation de handicap, ceux présentant des pathologies chroniques ou accueillis en dispositifs spécifiques peuvent également nécessiter une attention accrue.
- **Les caractéristiques propres de l'événement et les modalités d'exposition physique** (durée globale de la manifestation, horaires, intensité des efforts demandés, densité de personnes présentes, l'existence ou non de zones ombragées, ainsi que le contexte géographique urbain ou rural), influencent le niveau de risque. Les événements de longue durée, impliquant des efforts soutenus, se déroulant en milieu urbain dense et/ou à des horaires particulièrement chauds (après-midi), notamment dans des îlots de chaleur, exposent davantage les participants et le public.
- **La capacité des bâtiments scolaires à maintenir des conditions thermiques acceptables** constitue un élément déterminant du niveau de risque. L'orientation des locaux, l'isolation, la présence de dispositifs de ventilation, la disponibilité de salles relativement fraîches et l'exposition à un îlot de chaleur urbain influencent directement la température intérieure et le confort thermique. Des températures intérieures durablement élevées, notamment au-delà de seuils incompatibles avec le bien-être et la sécurité des élèves, sont susceptibles de majorer les risques sanitaires.
- **L'existence et la faisabilité de mesures de réduction de l'exposition à la chaleur :**
 - Dans le cas de manifestations sportives ou culturelles, la disponibilité de points d'eau en nombre suffisant, l'installation de dispositifs d'ombrage ou de brumisation, la présence de zones de repos, ainsi que l'adaptation des horaires de l'événement constituent des leviers de réduction du risque.
 - Concernant les établissements scolaires, la possibilité d'adapter les horaires scolaires, de réorganiser les activités pour réduire les efforts physiques, d'assurer un accès permanent à l'eau potable, d'utiliser des zones ombragées ou des salles plus fraîches, ou encore de renforcer la surveillance des élèves les plus vulnérables, peut permettre de réduire l'exposition aux risques.

L'ensemble de ces éléments doit être apprécié de manière globale et qualitative. Ils ne sont pas destinés à être additionnés ni à conduire mécaniquement à des recommandations prédéfinies.



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*